

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2020

---

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3234)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC341

présenté par

M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Wonner et Mme Tuffnell

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

Le VII de l'article 6 *ter* de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « confidentiels » est remplacé par le mot : « publics » ;

2° Au deuxième alinéa, les mots : « communiqués à l'auteur de la saisine » sont remplacés par les mots : « rendus publics » ;

3° Le troisième alinéa est supprimé.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La publicité des travaux de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (OPECST), ainsi que de leurs résultats et conclusions, doit désormais être le régime de droit commun. Officialisant le mode de fonctionnement qui prévaut depuis de nombreuses années, cet amendement vise à faire contribuer l'Office à la démarche de renforcement de la parole scientifique dans le débat public dont le rapport annexé, notamment les alinéas 38 et suivants, ou encore l'alinéa 210, souligne l'impérieuse nécessité.